



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2009/5
29 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des Parties à la Convention

Onzième réunion

Genève, 8-10 juillet 2009

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

ACCÈS À LA JUSTICE

**RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'ATELIER SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE
EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, DESTINÉ AUX AUTORITÉS
JUDICIAIRES SUPÉRIEURES D'EUROPE DU SUD-EST**

Rapport établi par le secrétariat

Résumé

Un atelier destiné aux autorités judiciaires supérieures de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie ainsi que du Kosovo a été organisé dans le cadre de l'Équipe spéciale pour l'accès à la justice conformément à son mandat énoncé dans les décisions II/2 et III/3 de la Réunion des Parties à la Convention. Cet atelier organisé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe s'est tenu les 17 et 18 novembre 2008 à Tirana. Il a rassemblé des magistrats et des représentants des centres de formation judiciaire d'Europe du Sud-Est ainsi que des experts internationaux. À sa vingt et unième réunion (30 mars 2009), le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les résultats de l'atelier, pour soumission au Groupe de travail des Parties, à sa onzième réunion, afin d'aider celui-ci à s'acquitter de son mandat qui consiste à superviser et à diriger les activités des organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2/Add.15, par. 2, al. b).

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--------------------------------|--------------------|-------------|
| I. CONTEXTE ET OBJECTIFS | 1 – 10 | 3 |
| II. MÉTHODE | 11 – 15 | 4 |
| III. RÉSULTATS | 16 – 19 | 5 |
| IV. ÉVALUATION ET SUIVI | 20 – 30 | 5 |

Annexe

| | | |
|--|--|---|
| Recommandations énoncées par les participants..... | | 7 |
|--|--|---|

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1. Conformément à son mandat énoncé dans la décision II/2 de la Réunion des Parties à la Convention, l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice a débattu à sa première réunion (Genève, 16 et 17 février 2006) de la question du renforcement des capacités de la magistrature. Elle a notamment invité son président à étudier plus avant les possibilités d'organiser des activités de renforcement des capacités et à élaborer une proposition à cet égard; ces activités, qui seraient destinées en particulier aux autorités judiciaires supérieures et se situeraient essentiellement, dans un premier temps, à l'échelon sous-régional, pourraient être organisées sous les auspices de l'Équipe spéciale et/ou en coopération avec d'autres acteurs.
2. Premier de la série d'ateliers sous-régionaux, l'atelier sur l'accès à la justice en matière d'environnement pour la région de l'Europe orientale et du sud du Caucase s'est tenu les 4 et 5 juin 2007 à Kiev (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.11). À sa troisième réunion, la Réunion des Parties s'est félicitée des résultats de l'atelier et des progrès dans la préparation d'un atelier semblable pour l'Europe du Sud-Est.
3. Le deuxième atelier s'est tenu les 17 et 18 novembre 2008 à Tirana pour les membres de l'appareil judiciaire des pays d'Europe du Sud-Est (voir le programme à l'adresse: <http://www.unece.org/env/pp/a.to.j/Tirana%20Workshop%202008/Agenda.doc>). Calqué sur le modèle probant de Kiev, cet atelier a également visé à sensibiliser les hauts magistrats aux questions d'accès à la justice et leur a offert la possibilité de débattre des obstacles actuels à l'accès à la justice et des moyens de les surmonter.
4. L'atelier a réuni des membres de la magistrature et d'autres professionnels du droit de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie, ainsi que du Kosovo. Y ont également participé des représentants des centres de formation judiciaire de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Kosovo.
5. Suite à la coopération efficace ayant régi l'organisation de l'atelier de Kiev de 2007, le secrétariat de la Convention a organisé l'atelier de Tirana sous les auspices conjoints de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)¹.
6. L'atelier a été financé dans un premier temps par le Gouvernement français, puis l'OSCE a apporté une contribution de complément.
7. Comme lors de l'atelier de Kiev pour l'Europe orientale et le sud du Caucase, il a été décidé d'inviter des représentants des centres nationaux de formation judiciaire de la sous-région à prendre part à l'atelier. On a constaté que ces centres, qui dispensent des cours dans divers domaines du droit pour les juges en formation ou en exercice, sont des partenaires importants dans la promotion et l'application de la Convention, notamment son article 9, au sein du pouvoir judiciaire à l'échelon national.

¹ Plus précisément, le Bureau du Coordonnateur pour les activités de l'OSCE relatives à l'économie et à l'environnement et les représentants de l'OSCE présents en Albanie.

8. Des experts familiarisés avec le processus d'application des dispositions de la Convention d'Aarhus en Europe centrale, orientale et du Sud-Est ont été invités à prendre part aux débats. Le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement (EUFJE), qui a continué de jouer un rôle important dans les activités de renforcement des capacités dans le cadre de l'Équipe spéciale, était représenté par son président, un haut magistrat belge, qui a pris part à l'atelier en qualité d'expert.

9. Outre la contribution financière qu'il a apportée à l'atelier, le Gouvernement français a dépêché un haut magistrat de la Cour de cassation et un magistrat du Ministère français de la justice, qui ont tous deux offert leurs compétences d'expert.

10. L'atelier a rassemblé 38 participants, dont 25 de la sous-région, six experts, le Président de l'Équipe spéciale, le Secrétaire de la Convention, quatre experts de l'OSCE et plusieurs observateurs. La liste des participants à l'atelier est disponible à l'adresse:

www.unece.org/env/pp/a.to.j.htm.

II. MÉTHODE

11. Comme l'Équipe spéciale l'avait d'abord envisagé puis appliqué pour l'atelier de Kiev, en 2007, l'atelier de 2008 s'est déroulé sous forme de dialogues entre les juges et différents autres professionnels du droit de la sous-région, axés sur les questions relatives à la Convention dans le cadre des questions de fond du droit de l'environnement, et mettant l'accent sur le troisième pilier de la Convention.

12. La méthode, l'ordre du jour et les études de cas qui avaient été mis au point avant le premier atelier de 2007 ont été ici actualisés et adaptés aux particularités de la sous-région. La documentation relative à l'atelier peut être consultée sur le site de la Convention à l'adresse: www.unece.org/env/pp/a.to.j.htm#Workshops.

13. Comme à Kiev, les séances plénières consacrées aux exposés d'experts et aux échanges entre les participants ont été entrecoupées de séances en groupe axées sur les questions soulevées dans les études de cas. Pour des raisons pratiques, ces séances de groupe se sont déroulées en petits groupes, auxquels participaient des représentants d'un ou deux pays ou territoires. Il a ainsi été possible de débattre de l'application des principes de la Convention dans le contexte de la législation nationale, et les participants ont pu échanger de façon plus approfondie leurs expériences. Les grandes conclusions découlant de ces séances en groupe ont ensuite été débattues en plénière.

14. La documentation de base mise à la disposition des participants comprenait notamment un exemplaire de la Convention, les rapports d'application nationale pertinents, le guide d'application de la Convention d'Aarhus et le Manuel sur l'accès à la justice au titre de la Convention d'Aarhus, ainsi que des exemplaires des communications des experts, des extraits des conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions, et des études de cas.

15. Le déroulement des différentes séances est exposé plus en détail dans le rapport sur l'atelier de Kiev, de 2007 (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.11, par. 10 à 16).

III. RÉSULTATS

16. L'un des résultats les plus notables de l'atelier a été une meilleure sensibilisation et une plus grande connaissance de l'application des dispositions de la Convention à l'échelon national chez les 25 représentants des hautes instances judiciaires et des institutions de formation judiciaire des pays de la sous-région. L'atelier a également permis d'instaurer des liens entre les magistrats et les institutions de formation judiciaire, d'échanger les points de vue sur l'application de la Convention ou de la législation nationale pertinente, et de débattre des difficultés et obstacles rencontrés ainsi que des moyens d'y remédier. À l'issue de l'atelier, les participants ont adopté par consensus un ensemble de recommandations (voir annexe).

17. La plupart des pays de la sous-région avaient, semble-t-il, adopté récemment une législation relative à l'environnement tenant compte des principes de la Convention. Si la Convention proprement dite n'était pas nécessairement bien connue de tous, la connaissance de la législation nationale pertinente était en revanche généralement satisfaisante.

18. La plupart des participants ont indiqué que jusqu'alors très peu de cas se rapportant à l'environnement ou de cas en rapport avec la Convention avaient été portés devant les tribunaux de la région. Les participants sont toutefois convenus que d'une manière générale les pays et territoires d'Europe du Sud-Est, qu'ils soient ou non parties à la Convention, disposaient de bons cadres juridiques pour mettre en œuvre la Convention et pour donner accès à la justice. Ils ont estimé, par ailleurs, qu'il y avait lieu de se pencher sur l'administration de la justice et d'en mesurer l'efficacité.

19. Comme lors de l'atelier précédent tenu à Kiev pour l'Europe orientale et le sud du Caucase, l'ignorance de l'existence de la Convention a été retenue comme étant l'obstacle le plus important à sa mise en œuvre et à son application effectives.

IV. ÉVALUATION ET SUIVI

20. Les participants ont donné leur avis sur l'atelier en remplissant la fiche d'évaluation distribuée à l'issue de celui-ci. Participants et experts ont généralement qualifié l'atelier d'utile, la plupart le jugeant «très bon» et les autres «bon».

21. La méthode appliquée a été généralement jugée efficace en ce qu'elle a permis d'atteindre les objectifs de l'atelier, c'est-à-dire de mieux faire connaître la Convention et de mieux faire comprendre aux magistrats les dispositions relatives à l'accès à la justice.

22. Les participants ont jugé de grande qualité les exposés des différents experts, qui ont porté sur un vaste éventail de questions en rapport avec l'application de l'article 9 de la Convention.

23. Les séances en groupe ont permis d'approfondir les échanges entre participants au sujet de la législation et des pratiques propres à un pays ou à un territoire.

24. Plusieurs participants ont indiqué, dans leurs observations, que si l'ordre du jour était intéressant et exhaustif, il était aussi un peu trop dense pour un atelier se déroulant sur deux jours, et qu'il conviendrait à l'avenir de prévoir plus de temps pour les débats.

25. Pour ce qui est des activités de suivi, un certain nombre de suggestions sur lesquelles les participants se sont entendus sont intégrées aux recommandations présentées à l'annexe. La plupart correspondent à celles qui avaient été formulées par les participants de l'atelier de Kiev, concernant notamment la nécessité pour les magistrats de se concerter dans le domaine du droit de l'environnement, de mettre en commun leurs données d'expérience et les informations sur les décisions de justice, et de renforcer le rôle des institutions de formation judiciaire dans la promotion du droit de l'environnement et des principes de la Convention auprès des magistrats aux échelons national et local.

26. Les participants ont estimé qu'il serait bon d'organiser de nouveaux ateliers analogues à l'intention des juges, des procureurs, des avocats et des autres professionnels du droit. De telles initiatives seraient utiles aux échelons sous-régional mais aussi national.

27. Si l'on organisait de tels ateliers dans le cadre de l'Équipe spéciale, cela pourrait se faire en ayant recours à la même façon de procéder, celle-ci s'étant avérée avantageuse et aisément adaptable aux besoins propres à la sous-région. Certains participants ayant manifesté un intérêt particulier pour les considérations et conclusions exprimées par le Comité d'examen du respect des dispositions, il pourrait être utile de disposer d'un recueil desdites considérations et conclusions établi spécialement à l'intention des participants². Pour la même raison, il pourrait également être utile à un stade ultérieur d'examiner les études de cas, pour tenir compte de la pratique du Comité, qui évolue.

28. Les Parties pourraient également souhaiter encourager les gouvernements ou les organisations à mettre en œuvre de semblables initiatives pour les magistrats et les autres professionnels du droit, aux niveaux sous-régional et national, afin d'exploiter les documents et la méthodologie mis au point dans le cadre de l'Équipe spéciale.

29. Lorsqu'ils ont envisagé les activités qui pourraient être menées à l'avenir, les participants ont insisté sur la mise au point de supports sur le droit de l'environnement ainsi que sur l'introduction de modules consacrés au droit de l'environnement dans les programmes des institutions de formation judiciaire.

30. Les participants ont également estimé qu'une coopération plus étroite entre les centres Aarhus ou centres pour l'information du public sur l'environnement – lorsqu'ils existent – et les centres de formation judiciaire pourrait être utile sur le plan de la généralisation de l'accès à l'information, de la participation du public et de l'accès à la justice dans le contexte des activités de formation aux procédures judiciaires.

² Une version régulièrement mise à jour de la publication intitulée «Jurisprudence de la Convention d'Aarhus établie par le Comité du respect des dispositions (2004-2008)», publiée conjointement par l'ECO-Forum européen, l'Oekoburo (Bureau de coordination des organisations autrichiennes de défense de l'environnement) et le Resource Analysis Centre «Society and Environment» répondrait parfaitement à ce besoin.

Annexe

RECOMMANDATIONS ÉNONCÉES PAR LES PARTICIPANTS¹

Les participants,

Se félicitant d'avoir eu l'occasion de participer à l'atelier sous-régional sur l'accès à la justice pour les autorités judiciaires supérieures et exprimant leur reconnaissance à la CEE et à l'OSCE pour avoir organisé cet atelier, ainsi qu'au Gouvernement français pour sa contribution financière,

Reconnaissant que la Convention constitue un cadre juridique unique contribuant à la protection des droits de chacun à vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être,

Réitérant les Principes de Johannesburg relatifs au rôle du droit et au développement durable,

Soulignant le principe selon lequel un pouvoir judiciaire indépendant est primordial pour l'application, l'élaboration et le respect du droit de l'environnement en général et de la Convention en particulier,

Notant que les conclusions des rapports nationaux sur l'application des dispositions de la Convention et celles du Comité d'application établissent que le pilier de l'accès à la justice est celui dont la mise en œuvre pose le plus de problèmes aux Parties, et reconnaissant que le pouvoir judiciaire a un rôle important à jouer dans la promotion de l'application de la Convention en général et du pilier sur l'accès à la justice en particulier,

Reconnaissant qu'une connaissance suffisante du droit de l'environnement, notamment de la Convention, chez les membres de l'appareil judiciaire est une condition préalable pour que le pouvoir judiciaire puisse remplir son rôle important, comme mentionné ci-dessus,

Reconnaissant également la nécessité de former les professionnels au droit de l'environnement, notamment en ce qui concerne la Convention, à savoir les juges, les procureurs, les avocats et les autorités publiques,

Soulignant le rôle important du public dans la prise de décisions ayant trait aux questions d'environnement, et faisant donc valoir l'importance de la sensibilisation à la Convention, et notant par ailleurs le rôle des centres Aarhus ou centres pour l'information du public sur l'environnement à cet égard,

¹ Telles qu'adoptées par les participants à l'atelier sous-régional sur l'accès à la justice destiné aux autorités judiciaires supérieures (sous-région de l'Europe du Sud-Est), à Tirana, les 17 et 18 novembre 2008.

Notant la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les centres de formation judiciaire et les centres pour l'information du public sur l'environnement/centres Aarhus pour mieux promouvoir la synergie entre les trois piliers de la Convention,

Prenant acte de la contribution importante que les citoyens et les organisations non gouvernementales peuvent apporter à la protection de l'environnement et à une meilleure mise en œuvre de ses principes, et reconnaissant à cet égard le rôle important des avocats faisant office de conseils à titre gracieux,

1. *Invitent* l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice, et les autres organes et organismes pertinents, à envisager l'organisation aux niveaux sous-régional et national d'autres ateliers et activités de renforcement des capacités ayant trait à la Convention;
2. *Invitent également* les donateurs potentiels à soutenir de telles activités de renforcement des capacités, notamment l'organisation de formations des formateurs pour permettre aux institutions de formation judiciaire concernées d'assurer des formations au niveau national, avec, notamment, la participation d'experts internationaux;
3. *Encouragent* les centres de formation judiciaire et les institutions analogues à inclure dans leurs programmes d'études, selon qu'il convient, davantage de modules sur le droit de l'environnement, notamment concernant les questions liées à la Convention, et invitent l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice et les autres institutions compétentes à les soutenir à cet égard;
4. *Encouragent également* les juges à coopérer davantage et à se concerter sur le droit de l'environnement en général et sur la Convention en particulier, par exemple en mettant en commun leurs données d'expérience et les informations sur les décisions de justice, et invitent l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice et les autres institutions et organisations compétentes à faciliter ce processus.
